



Règlement et calendrier 2024/2025

Appels à Projets CVEC

Crous de Limoges

Le Crous de Limoges lance un appel à projets régional destiné à soutenir les projets favorisant l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention. (Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants - article L. 841-5 du code de l'éducation)

Crous de Limoges

Pôle Vie étudiante et de Campus

Tél : 05 19 56 13 00

Mail : projet-cvec@crous-limoges.fr

Qu'est-ce que la CVEC ?

La Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) a été instituée par la loi Orientation et Réussite des Étudiants et est collectée par les Crous. Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'en acquitter avant de s'inscrire dans son établissement. Les sommes collectées bénéficient aux étudiants dans le cadre de financements de projets destinés à améliorer leurs conditions de vie.

Objectifs

La CVEC doit exclusivement servir à l'amélioration des conditions de vie des étudiants. Les actions CVEC doivent se rattacher aux axes suivants :

- **Santé et prévention** : ateliers de prévention et d'éducation en matière de santé publique (lutte contre les violences sexistes et sexuelles, actions contre les addictions, actions en matière de santé mentale...), amélioration de l'accès aux soins ;
- **Social** : renforcement de l'accompagnement social des étudiants, soutien aux dispositifs d'accompagnement sur les démarches administratives, l'accès aux droits ;
- **Sport** : développement de la pratique des sports, activités de bien-être ;
- **Projets et événements artistiques et culturels** : diversification des projets culturels afin de permettre l'accès au plus grand nombre, ateliers pour les étudiants, pratiques et événements artistiques ;
- **Amélioration de l'accueil des étudiants.**

Les dépositaires de projets

Je suis un établissement d'enseignement supérieur

L'établissement d'enseignement supérieur, porteur du projet, s'il est bénéficiaire de la collecte CVEC, doit participer au financement du projet porté.

Pour rappel :

Etablissements bénéficiaires de la CVEC : la subvention du Crous de Limoges ne pourra excéder 50% du budget total.

Etablissements non bénéficiaires de la CVEC : la subvention du Crous ne pourra excéder 80% du budget total.

Je suis une association non étudiante

La subvention du Crous de Limoges ne pourra excéder 50% du budget total.

Je suis une association étudiante

La subvention du Crous de Limoges pourra être accordée à hauteur de 80% du budget total sans cofinancement.

La subvention du Crous de Limoges pourra être accordée à hauteur de 50% du budget total avec cofinancement.

Les conditions de participation

Conformément au cadre réglementaire, seront privilégiés les structures dont les actions touchent un large public étudiant, les établissements non affectataires des crédits CVEC (hors établissements secondaires), les projets provenant de sites territoriaux ou destinés à des étudiants éloignés des grands centres urbains et universitaires. Les autres partenaires institutionnels ou associations d'étudiants peuvent néanmoins candidater mais leurs projets seront examinés au regard des priorités évoquées ci-dessus et sous réserve de faire état de co-financement de leur établissement de rattachement, dans la limite du budget annuel fléché et du respect des critères figurant ci-dessous.

Les critères

- Respect des thèmes et axes prévus.
- Impact significatif pour la communauté étudiante de l'Académie de Limoges (nombre d'étudiants bénéficiaires) ;
- Projet apportant une plus-value à la vie étudiante (analyse des retombées) ;
- Projets à visée transversale ;
- Participation d'autres institutions ou associations au projet sous forme de cofinancement ou de co-portage notamment pour les projets portés par des établissements affectataires de la CVEC ;
- Pour les associations étudiantes, les demandes doivent concerner des dépenses non éligibles aux dispositifs existants, par exemple de l'investissement mobilier ou de l'aménagement immobilier des campus, directement en lien avec les domaines de la CVEC.

Critères de non éligibilité

- Projets réalisés avant la date limite de dépôt du dossier ;
- Projet concernant des actions de formation ou de recherche, tutoré (ou induisant une validation d'ECTS),
- Projets à but lucratif ou commercial ;
- Projets touristiques, raids automobiles ;
- Galas, soirées d'intégration ;
- Projet à caractère syndical, politique ou religieux ;
- Absence de justificatifs de dépenses prévisionnelles, devis ou documents récents ;
- Projet dont le périmètre géographique ne relève pas du Crous de Limoges ;
- Projet portés par des établissements du second degré ou de structures en émanant ;
- Projets portés par des étudiants à titre individuel ;
- Projet porté par une entreprise privée.

La procédure à suivre

Un dossier de candidature, téléchargeable sur www.crous-limoges.fr, devra être rempli par le porteur de projet. Cette fiche indique la nature du projet, son budget prévisionnel, le ou les partenaires concernés, le calendrier prévisionnel et les perspectives éventuelles du projet au-delà de l'année de réalisation. Ce dossier doit être envoyé, accompagné de pièces annexes, à l'adresse mail suivante :

projet-cvec@crous-limoges.fr

Engagement des bénéficiaires

La décision favorable pour financement du projet sera formalisée par une convention de subvention. En cas de non réalisation du projet ou de non-conformité de cette réalisation avec le projet présenté initialement, le Crous de Limoges pourra exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées. Les porteurs de projet intégreront les logos du Crous de Limoges et de la CVEC sur leurs supports de communication (mis à disposition sur le site internet) et valoriseront le financement CVEC des actions réalisées (autocollants, plaques, etc.). Le Crous Limoges se réserve le droit de solliciter de la part du demandeur, un ou plusieurs points d'étape. Un bilan final moral et financier sera établi sur la réussite du projet, 1 mois après, et le montant réel de son financement.

Modalités de versement de la subvention

Les financements peuvent être pluriannuels. Si tel est le cas, 50% sera versé au début de l'année universitaire et, 50% après la réalisation complète du projet, constatée à partir d'un bilan moral et financier qui devra impérativement être remis un mois après achèvement du projet, accompagné des justificatifs liés.

Concernant les projets non récurrents, 50% de la somme sera versée après avis favorable de la commission, et 50% après la réalisation complète du projet, constatée à partir d'un bilan moral et financier qui devra impérativement être remis un mois après achèvement du projet, accompagné des justificatifs liés.

Calendrier 2024/2025

Session 1 : Date limite de dépôt des dossiers : 14/08/2024 – Commission : 28-29/08/2024

Session 2 : Date limite de dépôt des dossiers : 22/10/2024 – Commission : 05/11/2024

Session 3 : Date limite de dépôt des dossiers : 28/01/2025 – Commission : 11/02/2025

Session 4 : Date limite de dépôt des dossiers : 02/04/2025 – Commission : 15/04/2025

Session 5 : Date limite de dépôt des dossiers : 03/06/2025 – Commission : 17/06/2025

Documents à télécharger

- Règlement et calendrier : **ICI**
- Dossier de candidature : **ICI**
- Bilan moral et financier : **ICI**
- Logos Crous de Limoges et CVEC : **ICI**